LA FRANCHISE

Voici les 3 points fondamentaux de notre contrat de franchise

- **La mise à disposition des signes distinctifs** :

  Mise à disposition, de la marque PET-SERVICES, des logos, des sigles, du nom commercial et de l'enseigne. Le franchiseur reste propriétaire des signes distinctifs de la franchise.

- **La mise à disposition d'un savoir-faire** : Le Règlement européen d'exemption n° 330/2010 du 20 avril 2010 définit le savoir-faire comme « un ensemble secret, substantiel et identifié d'informations pratiques non brevetées, résultant de l'expérience du franchiseur ».

Il permet au franchisé d'exercer son activité de manière performante et lui conférer un avantage concurrentiel.

- **La fourniture d'une assistance commerciale ou technique** : Le franchiseur est tenu par contrat d'assister le franchisé dans la mise en œuvre du savoir-faire et dans son évolution, ainsi que lorsqu'il rencontre des difficultés. L'assistance commerciale ou technique doit être fournie tant au démarrage du contrat (assistance initiale), qu'en cours d'exécution du contrat (assistance permanente).

L'assistance peut prendre des formes diverses : aide à la recherche de nouveaux clients, aide organisationnelle des visites, balades ou transports, aide à la réalisation des contrats et suivit comptable et service internet, visite régulière d'un animateur sur site...

Droit Entrée : 5000.00 HT
Redevance : 4.5% HT annuel
Participation publicitaire campagne locale : 1500.00HT/annuel

Offre départ franchisé :

- Sérigraphie 1er Véhicule chez notre partenaire (ou forfait)
- 1000 Flyers
- 1000 Cartes de visites
- 1 adresse mail personnalisée ….@pet-services.fr
- 1 page personnel sur le site internet www.pet-services.fr (site administré uniquement par le franchiseur